



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2018

**Présents** : MM. ANDRIEU – BROGNARA - DA MATA – FEBVAY – LETELLIER – PLASSART.

**Excusés** : MM. CHUPPE- MAGGIO.

### JOYEUSES FÊTES



### RAPPEL

À tous les clubs du DISTRICT DU VAL-D'OISE :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

*La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.*

**Suite à plusieurs rapports de délégués du DVOF, la commission informe les clubs :**

**TITRE 1 – RÈGLES SPORTIVES APPLICABLES EN MATIÈRE DE CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES.**

Article 1.1.7 – Zone de dégagement et zone libre

b. Zone libre

Une surface supplémentaire, appelée "zone libre", en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. En dehors des exceptions prévues à l'article 2.2.4 du chapitre 2 du Titre 2, pour les niveaux de 1 à 5, aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone libre.

1. Pour les installations sportives de niveaux 3 à 5 en arrière des lignes de but et si le public y est admis: - il doit être réservé une zone libre de 6 m de largeur minimum entre la ligne de but et la main courante ou la clôture de protection de l'aire de jeu séparant le public de l'aire de jeu. - si la main courante est remplacée par une clôture de protection de l'aire de jeu d'une hauteur minimum de 2 m, la zone libre peut être réduite au minimum à 2,50 m sauf sur 20 m minimum en arrière de la surface de but où elle sera maintenue à 6 m.



## IMPORTANT

*Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne ou semi nocturne sont invités à vérifier le classement de leurs terrains en éclairage.*

Prochaine réunion le 08 janvier 2019